



Madame la Ministre,

Nous avons pris bonne note de votre message du 18 novembre qui confirme la « revoyure » à laquelle vous vous étiez engagée, pour tenir compte des impacts de l'inflation sur la grille de rémunération des agents publics, fonctionnaires et contractuels.

La CFDT a appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité de tenir compte de la hausse du Smic en indice dès janvier 2020. Vous avez pris les mesures qui s'imposaient au printemps 2021.

La CFDT avait porté une priorité sur les « bas salaires » lors du lancement de la conférence sur les perspectives salariales, et avait salué positivement vos annonces sur ce point (relèvement du minimum de traitement, relèvement de 8 points des premiers indices de recrutement en catégorie C, réduction de la durée de la carrière et attribution d'une bonification exceptionnelle d'une année d'ancienneté à l'issue des opérations de reclassements toujours pour les agents de catégorie C).

Pour autant, le taux de l'inflation a amené à une hausse du Smic au 1^{er} octobre dernier, et il convient d'anticiper ce que seront les conséquences de l'inflation sur le Smic au 1^{er} janvier 2022.

Dès lors, et dans le seul cadre de cette « revoyure » que nous ne confondons pas avec la conférence sur les perspectives salariales sous la conduite de messieurs Pény et Simonpoli, la CFDT tient à rappeler ses attentes dans le cadre de l'urgence liée à l'inflation, pour l'ensemble des agents publics, tous statuts et catégories confondus, quel que soit le versant auquel ils sont rattachés :

- Prise en compte de l'inflation de manière pérenne en indice (et non sous forme d'indemnité différentielle) et relèvement à l'identique du minimum de traitement avec application immédiate pour l'ensemble des agents contractuels.
- Maintien d'amplitudes de carrière valorisantes (à peine 1,4 aujourd'hui en catégorie C), dans des durées acceptables. Quand la durée de carrière pour parcourir la grille de catégorie C a été ramenée à 21 ans, celle de la catégorie B est à 31 ans.
- Maintien de la reconnaissance des niveaux de qualifications exigés lors des recrutements (seuls trois points séparent aujourd'hui le premier indice de la catégorie C de celui de la catégorie B), et valorisation des débuts de carrière. Pour mémoire, les agents de catégorie B sont les seuls à subir une durée de deux années dans le premier échelon.

- Enfin, et nonobstant la mise en œuvre d'une « prime inflation », la CFDT tient à rappeler que l'ensemble des agents subissent l'inflation et que seule une mesure générale sera de nature à revaloriser les rémunérations. À ce stade, seule une hausse de la valeur du point est de nature à répondre aux conséquences de l'inflation pour l'ensemble des agents publics.

La CFDT se tient prête à tout échange complémentaire sur l'ensemble de ses propositions et des sujets qui feront l'objet des discussions annoncées pour le 9 décembre prochain et portera, vous l'aurez compris, une attention particulière à chacune des avancées qui seront faites.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre respectueuse considération.

Paris, le 26 novembre 2021

CFDT